

supplanté au Canada par le travail en manufacture, comme il l'avait été en Angleterre et aux Etats-Unis. On a défini une manufacture " un établissement où plusieurs ouvriers sont réunis dans le but d'y trouver plus de facilités pour leur travail et à plus bas prix qu'ils ne le pourraient individuellement chez eux, et afin de produire par leurs efforts combinés des résultats qu'ils n'auraient pu accomplir séparément, ainsi que pour prévenir les pertes occasionnées par le déplacement répété des matières premières durant les différentes phases de leur transformation en produits ouvrés." Les manufactures firent leur apparition au Canada entre 1860 et 1870; depuis lors, elles sont devenues le facteur dominant de l'industrie canadienne.

Encouragement des manufactures par un tarif protecteur.¹—Dans tous les jeunes pays en cours de développement, produisant en abondance des aliments et des matières premières, on voit naître à un certain moment le désir de transformer ces marchandises au pays, au lieu de les exporter dans leur état naturel. Un mouvement de cette nature se manifestait vers 1850 et, dès 1858, la législation canadienne édictait un tarif protecteur qui suscita les véhémentes protestations des fabricants anglais exportant au Canada leurs articles manufacturés. Néanmoins, le Canada insista sur son droit de procéder ainsi et la Grande-Bretagne s'inclina. Depuis ce moment le tarif douanier du Canada a toujours contenu un élément de protection. Pendant longtemps, la protection accordée aux manufacturiers canadiens était appelée " protection incidente "; plus tard, après la Confédération, le tarif fut réduit par déférence pour les sentiments exprimés par les provinces maritimes, région plutôt commerçante que manufacturière. Toutefois, à la suite d'une dépression commerciale qui se fit lourdement sentir vers 1875, le peuple canadien, aux élections générales de 1878, se prononça en faveur d'un tarif plus élevé.

La politique de protection fut définitivement adoptée en 1879, lors de l'augmentation des droits sur les produits complètement ouvrés, mais cet avantage fut contrebalancé par l'élévation du tarif douanier sur certaines matières premières consommées par les industriels canadiens. Le sucre et la mélasse comportaient une douzaine d'articles du tarif, dont sept étaient astreints à deux droits superposés, la moyenne du droit *ad valorem* étant de 26.25 p.c. Sur les cotonnades susceptibles d'être fabriquées au Canada, le droit fixe fut porté à 17½ p.c., auquel s'ajoutait un droit *ad valorem* tel qu'en 1881, les tissus de coton importés payaient 30 p.c. Le droit sur les lainages, qui ne dépassait pas 17½ p.c. en 1878, fut à peu près doublé. Les 36 articles en fer et en acier énumérés dans la liste supportaient, les uns un droit fixe et les autres deux droits superposés, mais dans l'ensemble la moyenne du tarif était de 16.17 p.c. Le fer en gueuse, qui entrait en franchise, fut imposé à \$2 par tonne. Le droit sur le fer en loupe, en barre et en baguette fut porté de 5 p.c. à 10 p.c. et même à 17½ p.c.; les machines et les produits du fer et de l'acier reçurent une protection oscillant entre 25 p.c. et 35 p.c. La houille bitumineuse et l'antracite eurent à supporter un droit de 50 cents par tonne. En 1880, la moyenne du tarif *ad valorem* sur les importations imposables était de 26.1 p.c., comparativement à 21.4 p.c. en 1878. Le maximum de protection fut atteint en 1889, le tarif étant alors de 31.9 p.c. En l'année 1896, le tarif descendit à 30 p.c. et continua à décliner jusqu'en 1918 et 1919; il était alors à 21.5 p.c. En 1922, ce taux était 24.5 p.c., en 1926, 24.7 p.c. et en 1927 à 24.1 p.c. La moyenne du taux des droits *ad valorem* sur toutes les importations est de 16.7 p.c. en 1923 et de 15.4 p.c. en 1927. Cette moyenne est basée sur le total des sommes perçues; si les remboursements et les drawbacks en étaient déduits, elle serait sensiblement plus basse.

¹Sur ce sujet, voir aussi le commencement du chapitre traitant du commerce extérieur, pp. 481-485.